

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 décembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur Christian LE
BIHAN**

N° 22

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 21/12/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2017 (accusé de réception du 20/12/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Immeuble Providence : validation de l'Avant Projet Définitif (APD)

Dans le cadre du schéma directeur des locaux administratifs, la collectivité souhaite reloger une partie de ses services du centre-ville dans un immeuble administratif qui se situera dans le quartier de la Providence à proximité du Multiplexe. Le groupement de maîtrise d'œuvre Atelier d'architecture BRULE / GDLE / SOFRESID / CAP INGELEC / BATITHERM / TPF INGENIERIE / ALHYANGE a été retenu comme maître d'œuvre du nouveau bâtiment à construire. Après la présentation de l'esquisse en septembre 2016, il vous est présenté l'Avant-Projet Définitif du futur équipement.

Faisant suite à la présentation au bureau municipal du 3 juillet 2017, il vous est aujourd'hui présenté le projet en phase Avant-Projet Définitif.

Il tient compte des modifications demandées et notamment de :

- La création d'un parking pour les véhicules de service sur l'emprise du garage BELLEGUIC ;
- Les demandes de l'Architecte des Bâtiments de France, en particulier l'augmentation de la pente de la toiture pour passer de 10% à 25% et le traitement du bardage et des éléments en bois pour avoir un aspect homogène et constant dans le temps ;
- La labellisation Bâtiment Passif par un organisme agréé permettant de certifier que les objectifs d'un bâtiment passif sont atteints.

Le projet prévoit dorénavant une surface de plancher de 3 024 m² de surface plancher, à comparer aux 2 340 m² de surface plancher estimée du programme initial. L'enveloppe

prévisionnelle allouée aux travaux passe donc à 3 734 990,26 € HT pour un coût global d'opération de 4 692 000 € HT soit 5 630 400 € TTC.

L'engagement du maître d'œuvre s'établit au stade de l'APD à 3 734 990,26 € HT.

Afin de tenir compte des éléments précités, le forfait de rémunération du maître d'œuvre préalablement fixé à 458 189,50 € HT passe à 495 051,22 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à :

1 - passer un avenant pour prendre en compte les évolutions de programme et fixer l'estimation du maître d'œuvre à 3 734 990,26 € HT, et le forfait de rémunération de l'architecte à 495 051,22 € HT, recalculé selon l'acte d'engagement, qui intègre les missions d'accompagnement à la certification Bâtiment Passif et de diagnostic acoustique visant à optimiser l'isolement aux bruits aériens extérieurs, selon les devis de BATITHERM et d'ALHYANGE.

2 - passer un avenant, sur la base de l'engagement du maître d'œuvre sur le montant des travaux à 3 734 990,26 € HT, fixant le forfait définitif de rémunération conformément à l'article 2 de l'acte d'engagement à 495 051,22 € HT.

3 - solliciter les éventuelles subventions et à signer tous les actes nécessaires à cette future réalisation.